

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB TAURIN des PALUDS

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ART 7 DES STATUTS:

ART. 1 - Le titre de président d'honneur est décerné par le conseil d'administration Réuni en séance plénière. Les 2/3 aux moins des membres doivent être présents pour la validité du vote, qui se déroulera à bulletin secret et à la majorité des votants. Ce titre peut être retiré pour motif grave, dans les mêmes conditions.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ART 8 DES STATUTS:

ART. 2 - Le montant de la cotisation annuelle sera fixé par le conseil d'administration, et validé par vote à l'assemblée générale ordinaire.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ART 9 DES STATUTS:

ART.3 - La date de l'assemblée générale, qui doit se tenir entre le 15 novembre et le 15 décembre est fixée par le conseil d'administration.

Les membres actifs du Club Taurin à jour de leurs cotisations doivent être avisés par convocations individuelles ou voix de presse 15 jours avant cette date.

ART.4 - Assemblée générale.

L'ordre du jour doit comporter obligatoirement les résolutions suivantes.

1. Compte rendu moral par le secrétaire.
2. Compte rendu financier par le trésorier.
3. Election du tiers renouvelable.
4. Si candidatures élection de nouveaux membres au conseil d'administration.

Vœux des membres actifs (demande écrite 8 jours avant l'assemblée).

Toutes ces résolutions devront être adoptées par l'assemblée générale à la majorité des voix exprimées.

ART.5 - Contrôle et vérification de la tenue de l'assemblée générale.

Avant que ne soit ouverte l'assemblée générale une commission de contrôle

(2 à 4 personnes) sera désignée pour en vérifier le déroulement.

Si aucun membre actif n'est volontaire, le président du bureau pourra les choisir. (Ces personnes ne pourront ni faire partie ni être candidats au conseil d'administration)

La commission devra disposer des pièces suivantes.

- Registres des comptes rendus des réunions.
- Registres des comptes financiers.
- Etats des dépôts de la société.
- Relevés d'inscriptions des membres actifs à jour de leur cotisation.

1. Leur mission consistera à examiner toutes ces pièces.
2. En outre ils devront veiller au bon déroulement des élections.

ART.6 - Election de nouveaux membres au conseil d'administration.

Conditions d'éligibilité.

- Etre majeur.
- Jouir de ses droits civiques.
- Etre à jour de sa cotisation de membre actif.
- Faire parvenir par lettre recommandée sa candidature 10 jours avant l'assemblée générale au président (ou au vice-président du bureau).

S'il n'y a pas de place vacante au sein du conseil d'administration, les membres élus seront ceux qui auront la majorité des voix exprimées.

-En cas d'égalité de voix l'élu sera :

- 1-Le plus ancien comme membre actif
- 2- le plus âgé.

ART.7 - Solution d'intégration progressive.

S'il n'y avait pas de place vacante et si le ou les candidats ne voulaient pas déclencher des élections, ou inévitablement des membres seraient écartés, le conseil d'administration après avoir reçu leur lettre de motivations, étudierait leur demande. Si cette dernière s'avérait favorable elles leur permettraient d'intégrer le conseil d'administration en tant que stagiaires.

Hormis le droit de vote Ils auraient les mêmes fonctions que les autres membres.

A mesure que des places se libéreraient au sein du conseil d'administration ils seraient présentés à l'assemblée générale pour une intégration définitive.

Les présentations au vote à l'assemblée générale ce feront par vote du conseil d'administration

à la majorité des voix exprimées, le conseil d'administration devra prendre en compte les présences aux réunions et manifestations des stagiaires candidats ainsi que de leurs capacités d'intégration.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ART 10 DES STATUTS :

ART.8 - Conseil d'administration.

Le conseil d'administration est constitué de 21 membres.

Il est désigné comme précisé à l'ART 6 du règlement intérieur.

Le conseil d'administration devra se réunir au minimum 8 fois dans l'année.

ART.9 - Election du bureau

Le conseil d'administration est convoqué par le président en exercice 10 jours maximum après la tenue de l'assemblée générale.

Ce bureau devra être composé comme définie à l'ART 10 des statuts.

Pourra éventuellement s'ajouter à ces membres :

- 2 ème vice-président
- 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire adjoint

Ces membres adjoints sont désignés pour pallier l'absence des titulaires.

- 3 commissaires seront désignés ce qui composera un bureau de 10 membres.

- Le bureau sera rééligible toutes les années.
- 3 années d'ancienneté dans le conseil d'administration seront nécessaires pour être éligible dans le bureau du club taurin.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ART 14 DES STATUTS :

A chaque réunion, le secrétaire tiendra à la disposition du conseil d'administration, le procès-verbal de la précédente réunion. Stipulant les membres présents, absents et excusés.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ART 21 DES STATUTS :

ART.10 - Exclusion du conseil d'administration.

A la suite de plusieurs absences sans justification à des réunions ou manifestations (5 au minimum) un membre du conseil d'administration pourra être exclu.

Le conseil d'administration après lui avoir envoyé une dernière lettre recommandée et sans réponse dans les 8 jours pourra après vote à la majorité des bulletins exprimés prononcer sa radiation.

En outre un membre qui détournerait volontairement un quelconque bien de la société serait après vote du conseil d'administration exclu du CLUB TAURIN des PALUDS et s'engagerait à rembourser le préjudice.

ART.11 - La révision et modification du présent règlement intérieur ne pourront être faites qu'après accord par vote à bulletin secret du conseil d'administration au 2/3 des membres présents et après ratification à l'assemblée générale ordinaire.